Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_074-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-074

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Objet :
Fixation des durées d'amortissement des subventions versées

Date de convocation :
23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de définir les règles de gestion des amortissements de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation générale d'amortir leurs immobilisations, sauf en ce qui concerne les subventions d'équipement versées (comptabilisées au compte 204).

L'instruction M57 pose également le principe de l'amortissement *prorata temporis*. Toutefois, pour des raisons de simplification administrative, l'assemblée peut opter pour une règle dérogatoire en pratiquant un amortissement par annuité pleine dès l'exercice suivant le versement (N+1).

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement, selon la nature de la subvention versée, comme suit :

Nature de la subvention d'équipement (Compte 204)	Limite maximale légale (CGCT)	Durée retenue par la commune
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	**5 ans**
Bâtiments et installations	30 ans	**30 ans**
Projets d'infrastructures	40 ans	**40 ans**
Attributions de compensation d'investissement		**15 ans**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que la collectivité pratiquera un amortissement par annuité pleine dès l'exercice suivant le versement (N+1) ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_074-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Le Maire
Julien KERGUILLEC



Le secrétaire
Stéphane NEAR

